

LE PUBLICISTE.

QUARTIDI 24 Germinal, an VI.



Ordre donné à l'ambassadeur du prétendant à Madrid, de sortir du territoire espagnol. — Bulletin des séances du congrès de Rastadt. — Adoption de la constitution helvétique par le canton de Lucerne. — Construction de radeaux dans plusieurs canaux de la ci-devant Belgique. — Proclamation et arrêté du directoire exécutif, concernant les individus qui ont commis des dilapidations à l'armée d'Italie.

A V I S.

Le prix de la Souscription est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

E S P A G N E.

De Madrid, le 14 germinal.

La cédula contre les émigrés & déportés, s'exécute avec activité.

Le ci-devant duc d'Avray, ambassadeur de Louis XVIII. qui prétendoit à une exception en sa qualité de grand d'Espagne & de personnage diplomatique, a reçu un des premiers l'ordre d'évacuer le territoire espagnol, ainsi que MM. Saint-Simon, Depienne & autres.

M. de Saavedra réunit le ministère des finances au ministère d'état. Par la tombe le bruit qui avoit couru ici de la nomination de M. Cabarus au premier de ces ministères.

Notre flotte est toujours à Cadix, bloquée par neuf vaisseaux anglais. L'amiral Jervis en a onze autres à Lisbonne.

I T A L I E.

De Rome, le 2 germinal.

Les cardinaux Corrandini, Antonelli, Borgia, della Somaglia, Rovarella, & les prélats Sperandini & Vergani, ont été conduits à Civita-Vecchia, où ils s'embarqueront pour un plus long voyage. Le cardinal Vincenti a été ramené de Rieti à Rome, & renfermé au couvent des Converties, où sont encore le prélat Giustiniani & Borromée, ex-gouverneur de Frosinone.

Nous n'avons plus ici que le cardinal Rezzonico, qui est toujours dangereusement malade; le cardinal Valente, qui est presque mourant; le cardinal Altieri, qui a quitté la pourpre. Archinto est parti pour la Toscane. Giardil ne tardera pas, dit-on, à se rendre à Turin, où il est appelé par le roi de Sardaigne.

Extrait d'une lettre de Florence, du 5 germinal.

Il est certain que le gouvernement toscan a fait signifier au cardinal Maury, immédiatement après son arrivée dans ce pays, l'ordre de sortir du grand-duché. Il seroit déjà parti, s'il avoit pu prendre la voie de terre. S'il y est encore, il y a peu de personnes qui le sachent; car il se tient caché dans le plus parfait incognito, en attendant un embarquement pour se transporter ailleurs.

Le pape est toujours à Siene, dans le couvent des Augustins. Il y vit comme un simple particulier, sans aucune espèce de publicité, se conformant de cette manière aux insinuations du gouvernement.

Le petit arbre de la liberté, qu'on a planté pendant la nuit dans la place du Grand-Duc, n'a pas fait la moindre sensation: il a été regardé avec indifférence par le peu de personnes qui l'ont aperçu; le gouvernement n'en a pris aucune inquiétude.

A L L E M A G N E.

Bulletin de Rastadt, du 17 germinal.

La députation de l'Empire, dans sa séance du 15, a traité la question des sécularisations demandées par les français, & a résolu: « qu'il auroit été plus opportun de terminer la question des limites avant de passer à d'autres propositions de paix; mais que les ministres français se refusant à toutes propositions de paix quelconques, auparavant qu'on eût décidé la proposition des sécularisations, on se voyoit forcé d'aborder la question des indemnités qui conduit à celle des sécularisations, sous la réserve, néanmoins, qu'il sera pris telles mesures & précautions limitatives qui serviront à conserver la constitution de l'Empire en général & en particulier: mais, comme la connoissance des pertes est nécessaire pour régler les sécularisations, on attend une réponse favorable du gouvernement français sur la condition préalable que la France renoncera à toutes prétentions plus étendues sur l'Allemagne. On espère aussi avec une entière confiance, que vu la facilité avec laquelle l'Empire sacrifie tout, pour un rapprochement, le gouvernement français retirera incessamment ses troupes de la rive droite du Rhin ».

Cette note a été remise hier soir aux ministres français. On n'a point encore leur réponse; on l'attendoit aujourd'hui.

Il n'a point été tenu de séances depuis le 15 germinal. Le tems de pâques les a interrompues.

Tous les plaisirs sont suspendus ainsi que les négociations. Le spectacle est interrompu. Après les fêtes de pâques, il sera plus brillant qu'auparavant par la réunion de l'opéra comique avec la comédie. La ville de Strasbourg sera sans spectacle pendant un mois au moins, à cause des réparations urgentes à faire à son théâtre.

Toutes les abbayes d'hommes & de femmes de la Suabe & du margraviat de Baden, menacées de la sécularisation, font argent de tout, & ont annoncé à leurs débiteurs le remboursement de leurs obligations, en leur offrant 25 pour cent de remise sur les capitaux.

On prétend que l'armée de l'Empire, y compris le contingent de l'empereur, a ordre de se tenir prête à marcher; elle est commandée par le lieutenant-général baron de Staader. Cette nouvelle a besoin de confirmation, & ne seroit en tout cas qu'une vaine & dangereuse démonstration.

Le baron de Waitz, ministre du landgrave de Hesse-Cassel, est arrivé ici ce matin.

S U I S S E.

De Bâle, le 16 germinal.

Le canton de Lucerne va faire cause commune avec les autres cantons de l'Helvétie, pour consolider la liberté & l'indépendance de cette république. La crainte de voir ce canton occupé par des troupes françaises, paroît avoir été le principal motif de ces nouvelles démarches. Le gouvernement provisoire a envoyé des députés au général Schawenbourg & au citoyen Mengand; &, après quelques pour-parlers, on leur a donné l'assurance que les troupes de la république n'agiroient pas hostilement contre Lucerne, si ce canton acceptoit de suite la constitution. Cette déclaration a fait beaucoup d'impression. Le gouvernement provisoire, dans lequel les fanatiques & les oligarques avoient dominé, fut dissous. L'arbre de la liberté fut planté, & la constitution acceptée. Le 10 germinal & les jours suivans, les assemblées ont eu lieu à Lucerne, pour nommer les membres de la législature, les administrateurs, &c.

Les petits cantons ont tenu une seconde assemblée à Brunnen; ils y sont convenus de nouveau de maintenir leur gouvernement actuel, & de le défendre contre les atteintes qu'on voudroit y porter.

Nos douze représentans sont déjà arrivés à Aran, où le corps législatif va s'ouvrir sous deux ou trois jours. Notre assemblée électorale avoit été assez tumultueuse; il y a eu beaucoup d'intrigues déjouées pour obtenir des places.

Les cantons qui ont été en guerre avec la république française, sont obligés de faire beaucoup de fournitures pour l'entretien de l'armée.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Bruxelles, le 20 germinal.

Le général Gâlû, qui commande les troupes françaises formant le blocus d'Ehrenbreitstein, vient de faire des dispositions qui semblent indiquer que cette place sera incessamment attaquée. Il a fait venir de l'artillerie de Coblenz & de Neuwied, avec beaucoup d'équipages de siège. Il a fait, de plus, approcher un corps de troupes d'une partie des ouvrages avancés de la forteresse. Les avant-postes de la garnison se sont retirés devant les Français. Le 15 il est arrivé un courrier venant de Rastadt avec des dépêches de la députation de l'Empire, pour le colonel Faber, commandant d'Ehrenbreitstein. Le courrier a obtenu des généraux républicains la permission de remettre ses dépêches; on croit qu'elles sont relatives à la conduite que le colonel Faber doit tenir dans les circonstances où il se trouve.

Sur le canal de Bruxelles, dans la Dyle & à Anvers, on est occupé à construire des radeaux d'une forme & d'une invention nouvelle. Chaque partie de ces radeaux est composée de grosses poutres flottantes sur des tonneaux. Elle a cent pieds de longueur sur une médiocre largeur. Une grande quantité de ces parties seront réunies ensemble à mesure qu'elles arriveront à Anvers,

pour ne former qu'un seul radeau. Sur les bords, seront élevés des retranchemens & de l'artillerie. Chacune de ces machines pourra porter un bataillon d'infanterie.

De Paris, le 25 germinal.

On n'a point encore de nouvelles des corps électoraux voisins de Paris. Celui du département de la Seine n'a encore fait aucun choix; il s'est occupé de la vérification des pouvoirs de ses membres & de la nomination des scrutateurs, qui n'étoit pas achevée ce soir à six heures. Ceux qui ont réuni le plus de voix, sont les citoyens Gauthier-Biauzat, juge au tribunal de cassation; Vohée (d'un canton rural); Minier, ex-juge; Bérard, homme de loi; Cretet-Palluel (des cantons ruraux); Tissot, employé à la police.

L'assemblée électorale de la Seine-Inférieure, séante à Rouen, a continué dans leurs fonctions au conseil des cinq cents, les ex-conventionnels Lehardy & Bailléul.

Des lettres du Havre nous annoncent qu'une flotille composée de 32 bateaux plats étoit sortie de ce port, le 19 du courant, pour aller attaquer les isles de Marcou; qu'à peine avoit-elle été en mer, qu'elle avoit eu à soutenir un combat très-vif contre une division anglaise. Une seconde action s'est engagée dans la nuit du 19 au 20. On ignoroit, au départ du courrier, les suites de ces deux combats.

Ce n'est pas seulement quatre des déportés de la Guyane qui ont reçu du directoire la permission de choisir tel lieu de la colonie qu'ils voudront, pour s'y livrer à la culture. Cette faculté est commune à tous; mais l'isle & le chef-lieu (la ville même de Cayenne) sont exceptés. Un second arrêté renferme d'autres dispositions sur l'emplacement d'un hameau, & une mesure de terrain accordée à chacun.

Un arrêté du directoire, en date du 12 germinal, avoit ordonné la clôture du cercle constitutionnel de Metz. L'administration centrale de la Moselle s'étant aperçue que ce cercle avoit transféré ses séances dans des sociétés connues sous le nom de *tubagies*, les a aussi fait fermer le 15 de ce mois.

Un autre arrêté du directoire prohibe le *Journal des Amis*, qui s'imprimoit à Metz, & auquel on reproche de contenir des principes anti-constitutionnels & anarchistes.

C'est le juge-de-peace Hamoteau qui, après avoir interrogé l'adjudant-général Jorry, l'a remis en liberté, sur la présentation des 2400 francs, auxquels il n'avoit pas touché. Ce militaire annonce, par une nouvelle affiche, qu'aussi-tôt après l'assemblée électorale, il poursuivra le ministre des relations extérieures devant les tribunaux, pour en obtenir une réparation.

Les instrumens dont auront besoin les savans employés dans l'expédition lointaine dont on a déjà parlé, sont partis hier de Paris. Voici les noms de ces savans, dont la destination est toujours un mystère:

Les citoyens Dangos, Duc-la-Chapelle, Nouet, astronomes; Monge, Costas, Fourier, géomètres; Molard, Comté, Clouet, Richer, mécaniciens; Thouin, Geoffroy, Delisle, naturaliste; Dolomieu, Milbert, minéralogistes, Bertholet, Descoitils, Samuel Bernard, Regnault, chimistes.

Le roi d'Espagne vient, par une nouvelle cédula, de prohiber l'introduction des objets de manufacture anglaise dans tous ses états sans exception. (Nous donnerons le texte de cette pièce.)

Meyer, ministre plénipotentiaire de la république batave à Paris, est arrivé à la Haye, le 2 germinal. On ignore le motif de ce voyage.

Le fameux général Suwarow vient d'être rappelé à Pétersbourg & remis en activité par Paul I^{er}. Il avoit éprouvé la disgrâce de Catherine après sa conquête, beaucoup trop vantée, de la Pologne.

Un membre de la commission batave, nommé van der Jagt, vient d'être arrêté à la suite d'un comité secret, pour cause d'agiologie; son procès va être poursuivi.

M. Quirini, ci-devant ambassadeur de la république de Venise à Paris, qui étoit détenu dans la forteresse de Milan, est parvenu à s'évader. Les officiers commis à sa garde ont été arrêtés.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Proclamation du directoire, du 19 ventôse an 6.

Le directoire exécutif, à l'armée d'Italie.

SOLDATS RÉPUBLICAINS,

Quelles nouvelles affligeantes succèdent tout-à-coup aux détails glorieux de votre entrée dans Rome! Quoi! dans le même instant où le récit de vos triomphes & de votre bonne conduite retentissoit à la tribune; quand les organes de la loi proclamoient solennellement que vous aviez au capitolé bien mérité de la patrie, vous vous laissez aller à des suggestions perfides! A Mantoue, à Rome, & ailleurs, vous manquez simultanément à cette discipline qui faisoit admirer en vous la grande nation! Vous exposez & votre gloire & le sort de l'armée, & les intérêts de la France & les droits de ses alliés! Vous vous abandonnez vous-mêmes aux stiletts des lâches brigands payés par les despotes & par les fanatiques qui ont disparu devant vous, mais qui se sont cachés pour vous percer dans les ténèbres! Vous souffrez enfin que les conseils de l'étranger viennent se glisser dans vos rangs, essayassent de vous corrompre, vous divisassent pour vous perdre; & que ceux qui n'ont pu vous vaincre, ni osé vous combattre, lissent de vos propres erreurs le moyen trop certain de vous assassiner! Ah! soldats citoyens, de quelle profonde douleur ces traits inattendus n'ont-ils pas pénétré le directoire exécutif? Quelle juste indignation n'en ressentiroit pas la France toute entière, si elle pouvoit présumer que vous eussiez tardé à connoître le piège qu'on vous avoit tendu, & que vous ne fussiez pas soudain redevenus français & dignes de vous-mêmes!

Des plaintes contre les abus & les dilapidations, ont été les prétextes de la rébellion qu'on vouloit organiser. Mais, soldats citoyens, s'il y a eu des vols & des concussions, si vous avez souffert ou des retards de solde ou des vexations iniques, à qui la loi confloit-elle le dépôt légitime de vos réclamations? De qui deviez-vous espérer la plus éclatante justice? Et pouviez-vous penser que le gouvernement, si oppressé à faire valoir vos services & vos succès, ne s'empresseroit pas d'examiner & d'accueillir vos réclamations, au moment même où son oreille en eût été frappée? Vous accusiez des généraux, des administrateurs, mais à qui deviez-vous soumettre ces accusations? Mais vos plaintes, quelques fondées qu'on pût jamais les supposer, devoient-elles servir à colorer une révolte évidemment soufflée de tous les points de l'Italie, par les vils émissaires des rois, des nobles & des prêtres, pour désorganiser l'armée, & compromettre en même tems les trois républiques, française, cisalpine

& romaine? Jamais un plan plus vaste, plus odieux & plus atroce n'avoit pu être combiné. De toutes parts, on conspiroit par vous, contre vous-même. Plusieurs jours à l'avance, on prédisoit l'éclat funeste qui devoit livrer l'Italie à des cohortes étrangères; & déjà ces cohortes occupoient, en idée, les citadelles & les places qu'elles ne peuvent espérer de ravir à votre courage, mais qu'elles comptoient aisément dérober à votre vertige.

Mais, sans doute, au moment où cette proclamation vous peint les sentimens du directoire exécutif, vous avez été au-devant de ces inquiétudes. Vous avez eu le tems de vous désabuser; vous avez vu la profondeur de l'abîme où vous entraînoit un seul moment d'oubli. Certains de la justice impartiale & prompte qui vous sera rendue, vous ne connoîtrez plus que la loi & votre devoir: c'est l'autorité légitime qui recevra vos plaintes. Vous vous détacherez des perfides qui, pour vous égayer, abusoient de l'enthousiasme que l'honneur vous inspire. Vous ne tromperez point l'attente du gouvernement. Défenseurs de la France! vainqueurs de l'Italie! libérateurs du Capitolé! le directoire exécutif vous porte dans son sein; il vous estime assez pour croire que si vous êtes le maître de vous écarter un moment des règles de la discipline, vous aurez en la gloire d'y rentrer vous-mêmes. D'autres que vous ont concouru à illustrer ce titre d'armée d'Italie: ils vous en ont laissé l'honneur; vous aurez su le conserver. La discipline militaire en est le seul moyen, & c'est par-là sur-tout que vous aurez pu, en effet, bien mériter de la patrie.

Le directoire exécutif arrête que la proclamation ci-dessus sera mise à l'ordre dans toutes les divisions de l'armée d'Italie.

Arrête en outre ce qui suit:

Art. I^{er}. En conséquence des pouvoirs attribués, par l'arrêté du 18 de ce mois, aux commissaires du directoire exécutif, envoyés à Rome, ces commissaires sont chargés de rechercher & faire juger sans délai, par un conseil de guerre, d'après les réquisitions qu'ils adresseront à cet effet au général commandant en cette ville, les militaires de tout grade, commissaires des guerres, administrateurs, & généralement tous individus employés à l'armée ou attachés à sa suite qui, dans les pays composant actuellement le territoire de la république romaine, se sont rendus coupables de vols & dilapidations, soit à titre de réquisitions, soit sous tout autre prétexte.

II. Ils sont pareillement chargés de suspendre, expulser du territoire de la république romaine, & de remplacer provisoirement tous commissaires des guerres, administrateurs, & généralement tous individus employés à l'armée ou attachés à sa suite, dont la conduite ne répondroit pas à la confiance du gouvernement.

III. Les dispositions des deux articles précédens sont communes aux militaires de tout grades, administrateurs, commissaires des guerres, individus employés à l'armée ou attachés à sa suite, qui se trouvent dans le territoire de la république cisalpine, sauf qu'à leur égard les ordres seront donnés directement par le général en chef de l'armée d'Italie.

IV. Les commissaires du directoire exécutif envoyés à Rome, & le général en chef de l'armée d'Italie, rendront compte, chaque décade, au directoire exécutif, du résultat de leurs opérations respectives, en conséquence des dispositions ci-dessus.

Signé, MERLIN, président.

CORPS LEGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen PÉON DU GALAND.

Séance du 23 germinal.

Jean Debry a la parole pour une motion d'ordre. Il dit : je viens vous faire une proposition que je crois instante. La république française a prouvé à l'Europe ce qu'elle pouvoit par la force, le courage & le déploiement de moyens extraordinaires jusqu'à nous. Les mêmes ressources vont être déployées contre le plus perfide & le plus implacable de nos ennemis, le gouvernement anglais. Mais lorsque je vois tous les moyens se cumuler contre lui, nos ports & ceux de nos ennemis en activités, je cherche en vain ce qui peut le mieux assurer le succès de ces préparatifs formidables, une administration vigilante, économe & sur-tout surveillée.

L'organisation matérielle de cette partie du service, appartient au directoire exécutif. Je ne doute pas qu'il ne s'en occupe sérieusement ; mais sa législation, sa police, les dispositions tutélaires qui font triompher la discipline, en récompensant ceux qui l'observent & en punissant les infractions, tout cela n'existe point, ou existe d'une manière incomplète. Le code pénal maritime nous manque ; & cependant toute bonne législation doit se plier, & en quelque sorte se diversifier sur la différence des situations où se trouvent ceux qu'elle doit régir : il nous manque, & le vœu de la nation presse l'attaque contre l'Angleterre, & le premier succès de la France fait éclater l'indignation européenne contre ce gouvernement corrompue, dont chaque puissance continentale semble n'être que l'esclave ou le fermier : il nous manque enfin ; & si celui qui vous a été présenté, il y a un mois, n'est discuté & adopté, je le vois rejeté au milieu de l'éto ; c'est-à-dire, que cet objet essentiel ou reste dans la plus complète anarchie, ou se trouve réglé législativement par la seule volonté des chefs militaires, lesquels ne peuvent faire de loix sans le plus grand danger pour la liberté.

L'ennemi ne peut nous vaincre que par nous-mêmes ; cinq ans de triomphes ont prouvé cette assertion. Supposons-nous donc dans sa situation, mettons-nous à sa place. Cette manière nous sera utile en plus d'une occasion : croyons que tout ce qui peut le servir & nous nuire, il le fait, il l'a déjà fait. De notre côté, ce qu'il craint que nous fassions, exécutons-le avec rapidité, sans balancer ; c'est le moyen non-seulement de n'être jamais pris au dépourvu, mais de convaincre & nos alliés & l'ennemi lui-même que les succès de la force nationale ne sont point dus à une impétuosité aveugle, mais ont une base inébranlable dans la prudence du législateur & du gouvernement.

Je demande qu'il soit arrêté par le conseil que, demain quartidi, le code pénal de la marine sera mis à la discussion. Adopté.

Favard fait un rapport sur l'organisation du notariat. Le conseil en ordonne l'impression.

Bailly propose d'établir un tribunal de commerce à

Meaux. Le conseil ordonne également l'impression de ce projet.

On reprend la discussion sur le projet relatif aux co-partageans & caution d'émigrés. Il est adopté avec quelques amendemens.

Eschassériaux aîné, a la parole au nom d'une commission, chargée d'examiner l'ouvrage présenté au conseil, par le citoyen Wastron, relatif l'établissement de Sierra-Leona Boulama.

Le rapporteur propose de renvoyer cet objet au directoire exécutif ; parce que c'est à lui qu'il appartient de prendre les renseignemens & toutes les connoissances de localités convenables à la fondation d'un pareil établissement. Cette proposition est adoptée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen MOLLEVAUT.

Séance du 23 germinal.

Porcher propose le rejet de la résolution du 17 prairial dernier, portant que l'article 21, section 2 du décret du 20 prairial an 3, n'est point applicable aux ventes de biens appartenant à des individus qui ont subi la peine de mort sans jugement ; attendu que cette résolution est inutile, qu'elle renferme des dispositions contradictoires, & qu'elle est contraire à la subdivision constitutionnelle des pouvoirs. — Impression & ajournement.

Ysabeau fait un rapport sur la résolution du 24 nivôse, relative à l'école polytechnique. Il en proposeroit l'adoption, si parmi ses dispositions, qu'il trouve d'ailleurs très-sages, elle rapportoit l'article 16 de la loi du 30 vendémiaire an 4, qui accorde aux élèves de l'école polytechnique un privilège exclusif pour être admis dans les diverses parties du service public, & si elle n'obligeoit pas tout élève qui se distingueroit à ce service, d'avoir préalablement passé deux années à l'école polytechnique. — Impression & ajournement.

Bourse du 23 germinal.

Amsterdam.....	58 ½, 59 ½.	Montpellier.....	½ b. 15 f.
Idem.....	55 ½, 56 ½.	Tiers consol.....	15 fr. 63 cent.
Hamb.....	190, 188.	Bon 2/3.....	1 f. 78 c.
Madrid.....	12 l. 15 s. à 12 s. ½.	Bon ¾.....	1 f. 72 c.
Mad. effect.....	15 l. 15 s. à 12 s. ½.	Bon ¼.....	62 f. per.
Cadix.....	12 l. 15 s. à 12 s. ½.	Or fin.....	107 f.
Cad. effect.....	15 l. 15 s. à 12 s. ½.	Lingot d'arg.....	51 f.
Gènes.....	97 ½ à 96, 94 ½.	Portugaise.....	97 f.
Livour.....	104, 103.	Piastre.....	5 f. 36 c.
Geneve.....	1 ¼ arg. cour.	Quadruple.....	81 f. 62 c.
Bâle.....	¾ b., ½ per.	Ducat d'Hol.....	1 f. 62 c.
Lyon.....	½ ben. 15 j.	Guinée.....	26 f. 50 c.
Marseille.....	1 b. à 15 j.	Souverain.....	34 f. 75 c. à 35 f.
Bordeaux.....	pair 15 j.		

Esprit ¾, 492 à 495 fr. — Eau-de-vie 22 deg., 385 à 460 f. — Huile d'olive, 1 f. 15 à 25 c. — Café Martin, 2 f. 95 c. à 3 f. — Café St-Domingue, 2 f. 60 à 65 cent. — Sucre d'Anvers 2 fr. 50 à 60 c. — Sucre d'Orléans, 2 fr. 50 à 70 c. — Savon de Marseille, 1 f. 20 à 25 c. — Coton du Levant, 2 f. à 2 f. 50 c. — Coton des isles, 2 f. 90 c. à 3 f. 50 c. — Sel, 4 f. 25 c.

A. FRANÇOIS.